

SOLIDARITÉ

Accompagner les personnes en difficulté dans leurs parcours d'insertion

Collectivité responsable de l'action sociale, le Département accompagne les personnes dans leur quotidien et au plus près de leur lieu de vie grâce à l'intervention de près de 80 travailleurs sociaux répartis dans ses 5 circonscriptions d'action sociale couvrant ainsi l'intégralité du territoire indrien.

Le Département accompagne les personnes en difficulté en travaillant avec eux sur les freins à une insertion dans la vie sociale. Il s'agit de comprendre les difficultés rencontrées, qui malheureusement parfois se cumulent, et d'accompagner les personnes dans les différentes voies de résolution.

En 2022, 6 876 foyers ont été suivis quelles que soient les problématiques rencontrées (logement, santé, famille, éducation, emploi, budget).

Les accompagnements réalisés par les Circonscriptions d'Action Sociale ont donné lieu à 19 605 rendez-vous, entretiens ou visites à domicile. Il sont proposés à toute personne en difficulté.

Le Revenu de Solidarité Active

Le revenu de solidarité active (RSA) est une prestation sociale financée par le Département et versée par la caisse d'affiliation du bénéficiaire (Caisse d'allocations familiales ou Mutualité sociale agricole). L'objectif est de lutter contre la pauvreté, d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'accompagner l'insertion sociale.

Le revenu de solidarité active (RSA) assure aux personnes sans ressources un niveau minimum de revenu qui varie selon la composition du foyer.

Le revenu de solidarité active est ouvert aux conditions suivantes :

être âgé(e) de plus de 25 ans, ou de moins de 25 ans pour les parents isolés, ou de 18 à 24 ans pour les jeunes actifs,
résider de façon stable et effective en France,
être de nationalité française, ou être étranger titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour permettant de travailler en France, ou être ressortissants de l'Union européenne titulaire d'un droit au séjour,
disposer de faibles ressources et ne pas dépasser un plafonds qui diffère selon sa situation (célibataire, famille monoparentale, couple).

Pour connaître son éligibilité au RSA et/ou le montant de l'allocation auquel prétendre, utiliser l'outil de simulation en ligne proposé sur [le site des Caisses d'allocations familiales](#) ou [le site de la Mutualité sociale agricole](#).

Fin 2022, 4 748 foyers (on entend par «foyer», l'allocataire et son conjoint), soit 5 497 bénéficiaires (allocataire plus conjoint) percevaient le RSA.

L'accompagnement des personnes bénéficiant du RSA dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle

La politique d'insertion mise en place par le Département propose, en fonction des difficultés mais aussi des potentialités des personnes relevées par l'évaluation sociale et professionnelle réalisée par les Circonscriptions d'Action Sociale, tout un panel d'accompagnements et d'actions spécifiques.

L'accompagnement est mis en œuvre par les intervenants spécialisés désignés par le Département, sociaux, sociaux-professionnels ou professionnels.

Les accompagnements réalisés par les Circonscriptions d'Action Sociale peuvent s'appuyer sur des actions collectives ou individuelles ciblées, faisant appel à des compétences particulières : travail sur l'image de soi, intégration dans la vie de la cité, bilan de compétences, préparation à un projet professionnel, etc.

Dès lors qu'un projet professionnel et un retour à l'emploi sont possibles, ils deviennent l'objectif de l'accompagnement. En effet, l'accès à l'emploi demeure le meilleur vecteur d'insertion et d'autonomie pour chacun.

L'accompagnement permettra de définir un projet professionnel réaliste, de mobiliser les outils existants (formations, bilan de compétences...), d'accompagner les démarches de recherche d'emploi ou même de création d'entreprise. L'accompagnement peut néanmoins nécessiter une période de réadaptation au monde du travail couplée avec un accompagnement social individualisé ; c'est le rôle des ateliers et chantiers d'insertion.

Focus sur l'intervention du conseiller numérique

Depuis août 2021, les usagers peuvent bénéficier d'un accompagnement spécifique avec un conseiller numérique. Ce dernier intervient sur l'ensemble du territoire indrien en effectuant des permanences essentiellement au sein des circonscriptions d'actions sociales.

Le conseiller accompagne, sur rendez-vous, les personnes de façon individuelle ou par le biais d'ateliers numériques. Les thématiques abordées lors des rencontres sont diverses :

- accompagnement numérique pour des procédures administratives,
- conseils à l'achat d'un ordinateur / d'un téléphone portable,
- utilisation de l'explorateur windows - gestion de dossiers numériques,
- création de comptes pour accéder aux sites internet et gérer les démarches en ligne.

Au cours de l'année 2022, le conseiller numérique a effectué 577 rendez-vous et réalisé 43 ateliers qui ont réunis 98 participants.

Les ateliers et chantiers d'insertion, structures du secteur de l'insertion par l'activité économique, sont des partenaires incontournables favorisant l'accès à l'emploi de bénéficiaires présentant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ces structures permettent ainsi à un public éloigné de l'emploi d'exercer une activité professionnelle rémunérée sur la base du SMIC, tout en bénéficiant de formations et d'un accompagnement adapté. Elles sont soutenues financièrement pour l'accompagnement socio-professionnel qu'elles assurent et bénéficient en outre mensuellement d'un cofinancement des postes pour 70 postes à hauteur de 88 % du RSA pour une personne seule.

Au nombre de 5, ces structures recouvrent des secteurs d'activités variés (nettoyage de locaux, la mécanique, le recyclage et le réemploi de vêtements, la fabrication de palettes de bois, l'entretien d'espaces verts, la production maraîchère) et se répartissent géographiquement sur l'ensemble du territoire départemental entre Châteauroux et le Boischaud Sud.

L'intervention financière du Département pour l'accompagnement à l'insertion des bénéficiaires du RSA s'élève 2022 à 1 425 412 €.

Le Fonds de Secours Insertion (FSI), des aides départementales à la mobilisation vers l'emploi

Le FSI permet d'accompagner financièrement la levée des freins des bénéficiaires du RSA dans leur parcours social et professionnel pour reprendre une activité ou participer aux actions d'insertion du Département.

En 2022, 47 aides ont été accordées pour régler principalement des problématiques de mobilité (63 % des aides), de financement de formation (23 %) et de mode de garde (7 %). Le FSI a été mobilisé à hauteur de 30 475,88 €.

Ce fonds favorise les parcours dynamiques et la rupture de l'isolement géographique des bénéficiaires, avec 93 % des aides accordées sur les territoires ruraux du département.

Le Conseil départemental prévoit de développer encore cet outil afin d'aider les plus fragiles dans leurs parcours vers l'emploi.

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté permet d'attribuer des aides financières ponctuelles aux jeunes en situation de grande précarité pour favoriser leur insertion ou tout simplement faire face aux charges du quotidien.

138 aides ont été accordées à 119 jeunes, pour une dépense de 39 954,69 €

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Fonds de Solidarité Logement est un outil important de la lutte contre l'exclusion, spécifique aux problèmes de logement. Sous la seule responsabilité du Département depuis 2004, il associe les partenaires locaux volontaires (communes, communautés de communes, bailleurs sociaux, organismes sociaux...) et grâce à des aides financières, permet aux personnes en difficultés d'accéder à un logement, de résorber des dettes de loyer ou d'énergie ou de proposer l'accompagnement d'un travailleur social.

En 2022, 1 568 aides ont été accordées pour un montant de 437 365,72 € .

Les principales interventions du FSL se sont concentrées en 2022 sur l'accès au logement (dépôt de garantie, 1er loyer, assurance habitation...) et sur les énergies (électricité, gaz, eau, bois, régularisation des charges...). Le FSL permet dans certaines situations aux personnes de se maintenir dans leur logement (situation d'expulsion). Il agit de façon durable et prolongée sur la situation des bénéficiaires.

En outre, 166 mesures d'Accompagnement Social Liées au Logement (ASLL) ont été accordées en 2022, sur l'ensemble du département. L'ASLL a permis, dans le cadre d'un suivi régulier de 12 à 18 mois, effectué au domicile, d'accompagner des personnes sur des problématiques variées telles que les difficultés budgétaires ou de compréhension des documents administratifs, de favoriser l'accès aux droits ainsi qu'aux soins (en forte hausse, ces dernières années), de travailler sur l'appropriation du logement et de son environnement (quartier).

CONTACT



MAISON DÉPARTEMENTALE DE
LA SOLIDARITÉ

**Maison Départementale de la
Solidarité**

4 rue Eugène Rolland
36000 Châteauroux

Direction de la Prévention et du
Développement Social (D.P.D.S.)
Tél : 02 54 08 38 09
Horaires d'ouverture : du lundi au
vendredi de 8h30 à 17h15 (sans
interruption)

Maison départementale des
Personnes Handicapées
(M.D.P.H.)
Tél : 02 54 35 24 24
Fax : 02 54 35 24 29
Horaires d'ouverture : du lundi au
vendredi de 8h30 à 17h15 (sans
interruption)

Centre Local d'Information et de
Coordination départemental
(C.L.I.C.)
Tél : 02 54 08 37 20
Horaires d'ouverture : du lundi au
vendredi de 8h30 à 12h15 et de
13h30 à 17h15

02 54 08 38 09

Itinéraire

Courriel



DÉPARTEMENT DE L'INDRE

Place de la Victoire et des Alliés CS20639
36020 Châteauroux

Lundi au Vendredi : 8h30 à 12h30 - 14h à 17h30

02 54 27 34 36